



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/01/2016

L'an deux mille seize, le six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. AUDARD Stéphane, Mme POUMIROU Katia, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle, Mme FER Dorothée, Mme FOURTON Rénata, Mme LABOUBE Marie-Josée, M. NAVARRE Samuel.

Etaient absent(s) avec procuration(s) :

M. ARDOIS Guy donne pouvoir à M. MARCHAIS Michel.
Mme GAGNIER Séverine donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise.

Secrétaire de séance : Mme FER Dorothée

Date de convocation
23/12/2015

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 02 décembre 2015.

Délibérations

- 2016-06-01/01 – Délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité.
- 2016-01-06/02 - Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget.
- 2016-01-06/03 – Projet de convention travaux aménagement RD 256.

Informations - Questions diverses.

- Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2015.

Mme Fourton souligne une tournure de phrase à rectifier page 5 « et qu'il est important est que l'enfant mange ».

Mme le Maire confirme et indique qu'elle sera rectifiée en ce sens « et que le plus important est que l'enfant mange ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce compte rendu.

➤ **Délibération N°2016-01-06/01 - Délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité**

Mme le Maire expose :

La commune afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit selon la législation actuelle prendre une délibération. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite ou pour tout autre départ de la collectivité pour les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune ainsi que pour les fêtes de fin d'année.

Elle propose pour le cadeau de départ (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) une valeur maximum de 200,00 € et pour les cadeaux de fêtes de fin d'année 40 euros maximum par personne.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite ou pour tout autre départ dans la limite de 200,00 € par personne et de 40 euros pour le cadeau des fêtes de fin d'année.
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

➤ **Délibération N°2015 - 12 - 02/02 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL
Section d'investissement

OPERATIONS/Articles			DEPENSES	
			Inscriptions 2015	Ouverture de crédits possible
180	2183	Acquisitions matériel et mobilier	22 000,00	5500,00
182	2313	Travaux de bâtiment	112 713,26	28178,32
194	2315	Voirie et divers aménagement	64 048,49	16012,12
206	2314	Réaménagement bâtiments	319 800,00	79950,00
TOTAL GENERAL			518 561.75	129 640.44

- autorise Mme le Maire à payer les factures.

«Mme le Maire indique qu'ainsi l'achat de TBI supplémentaires prévus pour l'école primaire pourra se faire avant le vote du budget.

► Délibération N°2016 - 01 - 06/03 - Projet de convention travaux aménagement RD 256

Mme le Maire présente le projet de convention transmise par le Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement de la Route Départementale N°256 en traverse de Lugéras.

Mme le Maire explique que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui consistent en :

- pose de bordures et caniveaux,
- aménagement des trottoirs,
- reprise de la couche de roulement,
- création d'un réseau pluvial et mise à niveau des accessoires des réseaux.

Le montant total est estimé à 91 574.88€ HT et la participation financière de la Commune à 35 861.95€ HT.

Après avoir pris connaissance du dossier et du projet de convention entre le Conseil Départemental et la commune concernant les travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Lugéras Route Départementale N°256, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes du projet de convention de travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Lugéras Route Départementale n°256.

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à venir.

«Madame le Maire indique que la population municipale pour 2016 est de 1001 habitants et de ce fait la commune bénéficiera des subventions du Conseil Départemental avec un taux plus bas. Elle informe qu'une partie de la Route Départementale 256 sera refaite courant 2016 en partie, après la sortie du bourg de Lugéras en direction de St Yzan.

Informations et questions diverses

Mme le Maire fait part de la réunion prévue le mardi 19 janvier à 9h00 à la mairie avec le cabinet d'architecture MG+, les membres de la commission bâtiments ainsi que tous les conseillers qui le souhaitent peuvent y participer.

«M. SAUVEZIE Dominique précise que suite aux rapports des différentes expertises, la rénovation est une certitude. La pose d'une ferme supplémentaire sur la charpente est obligatoire pour répondre aux normes antismismiques. Ce qui implique qu'il conviendra de faire des économies sur d'autres postes pour rester dans l'enveloppe. Il indique les délais actuels à savoir :

19 janvier 2016 : Remise de l'APS (Avant-Projet Sommaire) par l'architecte. 26 février 2016 : APD (Avant-Projet Définitif) qui sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la réunion de mars. Mmars : dépôt du permis de construire.

Pendant la durée des travaux de septembre 2016 à avril 2017 la salle des fêtes ne pourra pas être utilisée.

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, la cérémonie de vœux avait été évoquée pour le 31 janvier 2016 à l'occasion du repas des anciens. Ce choix après réflexion s'avère difficile à mettre en place. Aussi, Mme le Maire propose d'organiser cette cérémonie le samedi 23 janvier ou le 30 janvier à la mairie avec un apéritif campagnard. (Sont invités le personnel communal, les associations, les représentants des institutions et les nouveaux habitants).

¶*Le Conseil Municipal décide de retenir la date du 23 janvier à 11h30 à la mairie.*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Mme DESPORT Audrey, chargée de mission énergie au Conseil Départemental, pour un bilan sur le fonctionnement de la chaufferie bois le vendredi 15 janvier 2016 à 10h00. De plus une formation est proposée par CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) les 9 et 10 Février 2016 à JONZAC, destinée aux élus et agents communaux.

M. NAVARRE Samuel et M. MARCHAIS Michel se positionnent pour y participer.

Mme le Maire indique qu'une étude pour la rénovation de la salle de la gare a été demandée au cabinet d'architecte MG+, car plutôt que de ne refaire que le toit, il serait préférable de refaire l'ensemble du bâtiment. Ces travaux se dérouleraient en même temps que ceux de la salle des fêtes et permettraient ainsi d'obtenir des tarifs avantageux.

Ces travaux seraient à budgétiser sur 2016.

¶*Mme POUMIROU Katia demande quel sera le coût de cette opération et la destination du bâtiment après la rénovation.*

Mme le Maire dit que ce bâtiment pourrait accueillir les ateliers des APE (Accueil -Péri-Educatif) et les activités du C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Elle précise qu'une proposition d'aménagement avec de grands placards fermés à clé destinés aux associations est à l'étude.

¶*Mme POUMIROU Katia demande si le projet de location à un tiers est toujours d'actualité.*

Mme le Maire précise qu'aucune suite n'a été donnée à cette demande.

M. MARCHAIS donne lecture du message transmis par M. ARDOIS absent ce jour.

¶ M ARDOIS présente ses vœux à l'assistance. Il indique avoir reçu une demande du Cyclo Club de Montlieu la Garde pour une épreuve cycliste le dimanche de la fête locale (départ 14h00 arrivée 16h30 environ). La remise des prix aura lieu au niveau de la fête foraine. Coût de la manifestation 590€ (des subventions départementales ou régionales pourraient nous être accordées).

Le plan alimentaire du restaurant scolaire est rédigé. Il sera mis en ligne et affiché en fin de semaine.

Un projet de règlement du restaurant scolaire est en cours d'établissement, il sera soumis à l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Rappel : concours de belote le 13 mars 2016, rallye pédestre et vélo le 10 avril 2016.

Il demande que les bonnes volontés se fassent connaître pour l'organisation de ces manifestations.

M MARCHAIS informe qu'il a reçu un courrier du Syndicat de la Saye, du Lary et du Galostre qui prévoit une tranche d'intervention de travaux sur 10 ans. Pour ce faire, il convient de faire un recensement des travaux à faire en 2016 sur la partie des deux branches de la SAYE côté Bussac.

M. MARCHAIS demande à M. NAVARRE s'il peut effectuer un état de tout ce qui est dangereux (arbres tombés ou menaçants en bordures, ...) et remettre ce document pour le 25 janvier 2016.

Mme le MAIRE indique qu'un commercial est venu ce matin pour faire le choix des vêtements de travail pour les agents du service technique avec un rééquipement intégral (pantalons, chaussures, parka, masques, gants), un nouvel harnais a été commandé car les anciens sont obsolètes pour un montant total d'environ 3000 euros ainsi que des manchettes et des jambières pour l'utilisation de la tronçonneuse. Les agents ont pu voir la qualité des produits.

M. MARCHAIS précise que ces équipements sont obligatoires.

M. AUDARD demande s'il est possible de mettre sur le journal électronique et le site internet les numéros de lignes directes des pompiers et de la gendarmerie.

¶*Mme le Maire indique que l'on ne peut marquer que le numéro d'appel national pour chaque instance.*

¶*Mme POUMIROU indique qu'en composant le numéro du CODIS ils redirigeront la demande.*

M. AUDARD demande si un abri au portail de l'école élémentaire peut être installé pour les familles qui attendent à la sortie.

¶*Mme le Maire indique qu'il convient de réfléchir à ce projet.*

M. AUDARD signale une grande flaue d'eau sur la chaussée au niveau du local chasse.

¶*M. MARCHAIS dit que les services techniques interviendront dès demain.*

Mmes FOURTON et FER signalent que le problème d'éclairage public entre Bargilet et Lambert sur la route de la scierie n'est toujours pas résolu.

¶Mme le maire indique qu'il conviendra de réfléchir au temps de fonctionnement des points d'éclairage public.

¶Mme POUMIROU dit que pour la sécurité, il est nécessaire de maintenir l'éclairage public la nuit en centre bourg.

¶M. SAUVEZIE dit que la rocade de BORDEAUX n'est pas éclairée la nuit.

¶Mme le Maire précise que l'on reparlera de ce sujet.

Mme POUMIROU signale que par deux fois elle a reçu la facture de la cantine après le prélèvement sur le compte bancaire.

¶Mme le Maire dit que le message sera transmis à la trésorerie.

Mme POUMIROU donne le compte rendu du projet mini séjour. Lors de la réunion d'informations, cinq familles étaient présentes. Le séjour moto quad a été retenu. Un courrier va être adressé aux familles avec les fiches d'inscriptions qui devront être retourné pour le 22 janvier 2016.

Le séjour a lieu du 12 au 14 avril 2016 à Beynac (19) pour un prix de 195 € (voyage + repas + activités). Les enfants sont encadrés par des professionnels. Les enfants jusqu'en 5eme peuvent participer au séjour.

M. NAVARRE rend compte de la manifestation de l'Arbre de Noël de l'association Petit à Petit qui a eu lieu le 02 janvier 2016. Ce fut une agréable journée pour l'ensemble des participants.

Mme GUINET indique que lors de la distribution des colis de Noël aux personnes âgées isolées par le CCAS, une personne a indiqué ne plus vouloir recevoir de colis et souhaite qu'il soit donné à une personne plus nécessiteuse.

Mme GUINET signale que le miroir de visibilité pour la circulation à angle de la route de la Cabane et de la route de la Cimenterie est mal orienté.

¶M. SAUVEZIE confirme cette situation.

¶M. MARCHAIS dit qu'il sera remis par les agents techniques au plus vite.

Mme GUINET demande s'il est possible de supprimer le sens interdit rue de l'église sur la portion entre la salle des fêtes et l'église.

¶M. NAVARRE souligne que beaucoup de véhicules ne respectent pas le sens interdit sur la place du Champ de Foire ainsi que rue de l'église.

¶M. MARCHAIS propose de demander des devis pour la pose de plots automatiques pour la rue de l'église et souligne que la responsabilité de la commune n'est pas engagée si les véhicules ne respectent pas ces interdictions ; la signalisation est bien apposée.

¶Mme POUMIROU dit que certaines personnes trouvent que le sens interdit n'est pas assez visible.

Mme GUINET indique qu'elle a assisté à la messe de commémoration à l'église St Vivien à Montlieu la Garde. C'était une très belle cérémonie avec 18 drapeaux dans le chœur de l'église.

Elle indique que la cérémonie de la Ste Geneviève par la gendarmerie a été reportée au 14 janvier 2016 à Jonzac.

La séance est levée à 21h15.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/ 01 / 2016

SIGNATURES

Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
MATTIAZZO Lise <u>(Maire)</u>		
MARCHAIS Michel <u>(1er adjoint)</u>		
ARDOIS Guy <u>(2ème adjoint)</u>	Michel MARCHAIS	
AUDARD Stéphane		
FER Dorothée		
FOURTON Renata		
GAGNIER Séverine	Lise MATTIAZZO	
GUINET Danielle		
LABOUBEE Marie-Josée		
NAVARRE Samuel		
POUMIROU Katia		
SAUVEZIE Dominique		